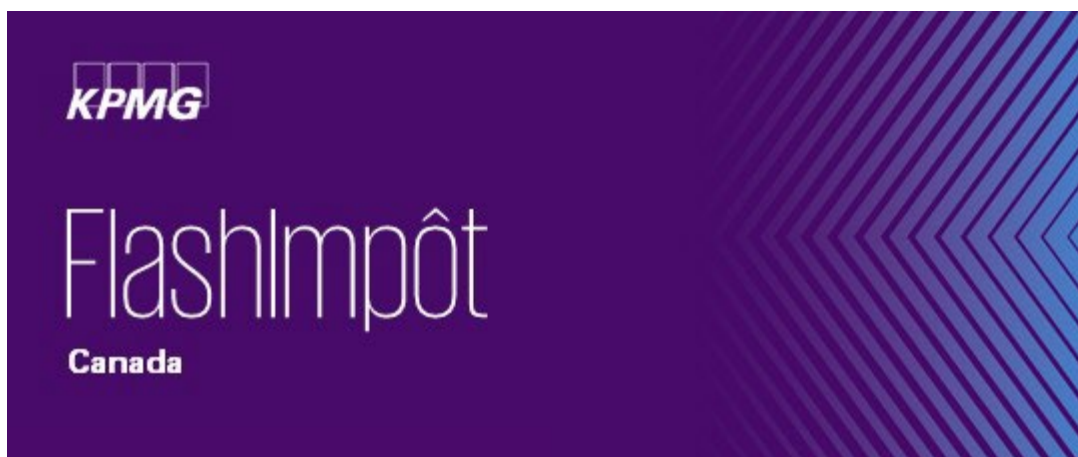




Un nouvel allègement tarifaire pour les entreprises

Le 15 avril 2025

N° 2025-21

Les entreprises canadiennes pourraient bénéficier d'un nouvel allègement tarifaire

Les entreprises canadiennes touchées par les tarifs douaniers imposés par les États-Unis et le Canada devraient déterminer si elles peuvent bénéficier de nouvelles mesures de soutien. Le ministère des Finances a récemment annoncé que les fabricants d'automobiles pourraient être admissibles à un allègement tarifaire sur les importations en vertu d'un cadre de remise fondé sur le rendement, et qu'il accorderait un allègement temporaire de six mois pour certaines marchandises importées des États-Unis. Il a également indiqué que les grandes entreprises canadiennes admissibles peuvent maintenant présenter une demande de soutien financier au titre du nouveau crédit pour les grandes entreprises touchées par les droits de douane. En plus de cet allègement, annoncé le 15 avril 2025, le ministère des Finances a aussi fait part de son intention de mettre en place des mesures de soutien additionnelles, au besoin.

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions des mesures commerciales américaines et canadiennes actuelles, notamment à déterminer si vous avez droit à l'allègement tarifaire au titre de ces programmes de soutien ou d'autres programmes offerts. Il est important d'examiner avec soin les règles de remise et le long processus de demande.

Contexte

Le 4 mars 2025, les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers de 25 % sur « toutes les

marchandises qui sont des produits du Canada » (« all articles that are products of Canada »), sauf les importations de ressources énergétiques qui sont assujetties à un tarif de 10 %. Ces tarifs ont par la suite été modifiés afin de restreindre leur application essentiellement aux produits non conformes à l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (« ACEUM »). En réponse, le Canada a imposé des tarifs douaniers de 25 % sur divers produits américains, dont la première phase est entrée en vigueur le 4 mars 2025. Les États-Unis ont par la suite annoncé l'imposition de tarifs douaniers de 25 % sur toutes les automobiles importées aux États-Unis, à compter du 3 avril 2025. Le 9 avril 2025, le Canada a réagi en imposant de nouveaux tarifs douaniers de 25 % sur les automobiles importées des États-Unis qui ne sont pas conformes à l'ACEUM. En plus de ces tarifs douaniers, les États-Unis ont annoncé d'autres tarifs douaniers sur une vaste gamme d'autres produits canadiens importés, comme l'acier et l'aluminium.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces développements, y compris des conseils à l'intention des importateurs et des exportateurs touchés par ces changements, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n°s 2025-18, « [Le Canada réagit à l'annonce de tarifs mondiaux imposés par les États-Unis](#) », 2025-09, « [Le Canada impose des contre-mesures sur divers produits américains](#) » et 2025-06, « [Tarifs douaniers américains et canadiens : incidences sur les sociétés](#) ».

Cadre de remise fondé sur le rendement à l'intention des fabricants d'automobiles

Le ministère des Finances a annoncé que certains fabricants d'automobiles qui continuent de fabriquer des véhicules au Canada auront droit à un nouvel allègement. En vertu de ce cadre de remise fondé sur le rendement, les fabricants d'automobiles admissibles pourront importer au Canada un certain nombre de véhicules assemblés aux États-Unis et conformes à l'ACEUM, en étant exemptés des contre-mesures tarifaires que le Canada a imposées. Pour avoir droit à cet allègement, les fabricants d'automobiles doivent continuer de produire des véhicules au Canada et de réaliser leurs investissements prévus. Le ministère des Finances a indiqué que le nombre de véhicules exempts de droits de douane qu'une entreprise est autorisée à importer sera réduit en cas de réduction de la production ou de l'investissement canadien.

Allègement pour certaines marchandises importées des États-Unis

Le ministère des Finances a fait part de son intention d'accorder un allègement temporaire de six mois pour les marchandises importées des États-Unis qui :

- sont utilisées dans la fabrication, la transformation et l'emballage des aliments et des boissons au Canada;

- visent à appuyer les objectifs en matière de santé publique, de soins de santé et de sécurité nationale.

Le ministère des Finances a mentionné que cette remise d'une durée limitée vise à accorder plus de temps à un large éventail d'entreprises et d'entités, comme les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée et les services d'incendie, pour ajuster leurs chaînes d'approvisionnement.

Observations de KPMG

Même si cette annonce semble être une bonne nouvelle pour les entreprises touchées, plus de détails sont nécessaires pour comprendre comment cet allègement peut s'appliquer.

Crédit pour les grandes entreprises touchées par les droits de douane

Les grandes entreprises admissibles peuvent maintenant présenter une demande de soutien financier au titre du crédit pour les grandes entreprises touchées par les droits de douane. Les entreprises admissibles sont celles qui contribuent à la sécurité alimentaire, énergétique, économique et nationale du Canada. Ce programme, qui avait précédemment été annoncé en mars 2025, a pour but de donner accès à des liquidités aux entreprises admissibles qui ont de la difficulté à accéder aux sources traditionnelles de financement du marché. Pour avoir droit à ce soutien, les entreprises canadiennes doivent, entre autres, déployer des efforts pour maintenir les emplois et soutenir les activités commerciales au Canada. Le ministère des Finances a précisé que les entreprises qui étaient déjà engagées dans une procédure d'insolvabilité ne seront pas admissibles.

Observations de KPMG

Le gouvernement du Canada a publié un décret précisant les conditions d'obtention d'une remise au titre des tarifs sur les automobiles, notamment que les véhicules doivent avoir été importés à compter du 9 avril 2025 et au plus tard le 8 avril 2026. Le ministère des Finances devrait fournir d'autres détails bientôt.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions des nouveaux tarifs, ainsi que d'autres mesures commerciales potentielles, sur vos activités, et à déterminer si vous avez droit à l'une ou l'autre de ces mesures d'allègement et à d'autres programmes offerts. Nous pouvons également vous tenir au courant des informations additionnelles concernant ces mesures. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 15 avril 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.